

PARLEMENT EUROPÉEN

FICHE DE DÉPÔT D'UNE QUESTION PARLEMENTAIRE

Destinataire: CONSEIL
 COMMISSION

FR

QUESTIONS ORALES		QUESTIONS ÉCRITES	
Question orale avec débat (art. 115)	<input type="checkbox"/>	Question écrite (art. 117)	<input type="checkbox"/>
Heure des Questions (art. 116)	<input type="checkbox"/>	Question écrite prioritaire (art. 117.4)	<input checked="" type="checkbox"/>

AUTEUR(S): Dominique Vlasto

OBJET:
 (à préciser) L'avenir de la riziculture

TEXTE:

Dans la perspective de la réforme politique agricole commune, j'ai été interpellée par certaines filières agricoles traditionnelles, telles que le Riz de Camargue, qui menacent d'être fragilisées, voire de disparaître, en cas d'une mise en place stricte du découplage et du plafonnement des aides.

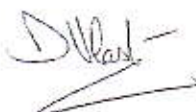
En effet, la suppression du couplage des aides sur la culture du riz entraînera une chute importante des surfaces cultivées. Alors que les prix du marché et l'augmentation des rendements ne rémunèrent pas suffisamment la culture, le plafonnement des aides mettrait également en péril le système de production, dont la faible rentabilité avait obligé les producteurs à agrandir de leurs surfaces d'exploitation rizicole.

Un affaiblissement des cultures traditionnelles européennes auraient des incidences socio-économiques et environnementales néfastes. Par exemple, la diminution des surfaces de riz cultivées en Camargue, principale zone de production rizicole française, provoquerait une remontée de sel ayant des incidences désastreuses sur les parcelles en culture, et plus globalement sur les écosystèmes et les paysages.

1. Dans le cadre de la réforme de la PAC, la Commission envisage-t-elle de maintenir une aide couplée pour les filières vulnérables d'un point de vue économique, mais essentielles d'un point de vue environnemental, social et touristique?

2. Dans le cas contraire, comment la Commission compte-t-elle atténuer les effets du découplage dans certaines régions, telle que la Camargue, et leurs filières agricoles, vulnérables d'un point de vue économique, mais essentielles d'un point de vue environnemental, social et touristique?

Signature(s):



Date: 10/06/2011

FR
P-006101/2011
Réponse donnée par M.Cioloş
au nom de la Commission
(8.7.2011)

1. Dans le cadre du travail de la Commission sur la réforme de la politique agricole commune (PAC) après 2013 et comme mentionné dans la communication de la Commission sur la PAC du 18 novembre 2010¹, la Commission réfléchit à la possibilité d'autoriser les États membres à octroyer un soutien couplé dans certains secteurs et dans des cas clairement définis, et plus précisément dans les régions où des formes d'agriculture et des secteurs agricoles spécifiques sont particulièrement importants pour des raisons économiques et/ou sociales.

Le document intitulé «Évaluation des mesures de la politique agricole commune relatives au secteur du riz» de novembre 2009² contient de plus amples informations sur l'impact des cultures de riz sur l'environnement. Cet impact, ainsi que d'autres questions éventuelles, telles que le tourisme dans les régions cultivant le riz, peuvent aussi être traitées par des moyens d'action de la PAC autres que le soutien couplé.

2. Les leçons tirées des récentes réformes de la PAC ont démontré que le découplage introduit une certaine souplesse dans le choix des producteurs qui maintiennent leur activité quand cela est rentable et adaptent leur production au marché ou optent pour d'autres cultures si nécessaire. La PAC propose plusieurs possibilités d'accompagnement du processus en procurant des aides ciblées pour répondre aux objectifs particuliers de type économique, environnemental, social et touristique dans certaines régions et particulièrement au moyen du deuxième pilier de la PAC, la politique de développement rural. Cela comprend par exemple, des aides à l'investissement, des programmes agro-environnementaux et des mesures de diversification.

¹ COM(2010) 672 final.

² Contrat-cadre n° 30-CE-0197396/00-06, Évaluation de l'impact des mesures de la PAC sur les secteurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'aides directes – Lot 6: riz et tabac, Évaluation des mesures de la politique agricole commune relatives au secteur du riz, novembre 2009, http://ec.europa.eu/agriculture/eval/reports/rice/fulltext_fr.pdf.

FICHE DE DÉPÔT D'UNE QUESTION PARLEMENTAIRE

QUESTIONS ORALES	QUESTIONS ÉCRITES
Destinataire: CONSEIL <input type="checkbox"/> COMMISSION <input type="checkbox"/>	Destinataire: PRÉSIDENT DU CONSEIL EUROPÉEN <input type="checkbox"/> CONSEIL <input type="checkbox"/> COMMISSION <input checked="" type="checkbox"/> VICE-PRÉSIDENTE / HAUTE REPRÉSENTANTE <input type="checkbox"/>
Question avec demande de réponse orale suivie d'un débat (art. 115) <input type="checkbox"/>	Question avec demande de réponse écrite (art. 117) <input checked="" type="checkbox"/> Question prioritaire (art. 117 § 4) <input type="checkbox"/>

AUTEUR(S): Dominique VLASTO

OBJET: (à préciser) Respect du principe de subsidiarité pour la TVA applicable aux activités équestres

TEXTE:

La Commission a saisi la CJUE d'un recours en manquement contre la France concernant l'application d'un taux réduit de TVA aux activités équestres. Sur ce même sujet, la Cour a d'ores et déjà condamné les Pays-Bas, considérant que ce taux ne peut s'appliquer qu'aux activités liées à l'alimentation ou à la production agricole, et que les centres équestres de loisir ne peuvent donc pas y prétendre.

Un certain nombre d'Etats-membres contestent cette conception, et notamment la France dont l'Assemblée nationale a adopté une résolution européenne sur la question le 6 août dernier. Ainsi, il apparaît que le cheval est, intrinsèquement et quelle que soit sa destination, un produit agricole, comme le prouve l'application systématique de la réglementation européenne sur la sécurité alimentaire. Par ailleurs, la filière équestre et le cheval sont, dans de nombreuses régions d'Europe, intimement liés au terroir et à l'identité des territoires. Il s'agit donc d'atouts indéniables pour l'image et l'attractivité de ces régions, et donc pour leur dynamisme économique. Elle est intégrée depuis des siècles dans le tissu rural européen, et constitue une richesse agricole locale qui doit être promue et protégée par des dispositifs nationaux qui doivent s'adapter aux spécificités locales.

De plus, le principe de subsidiarité est un fondement principal de l'Union, et permet aux Etats-membres de décider eux-mêmes des taux de TVA différenciés applicables, tant que ces derniers ne faussent pas la concurrence entre eux et dans les domaines où l'action nationale semble la plus pertinente. Cette condition est manifestement remplie en l'occurrence.

1. A la lumière de ces considérations largement partagées et au vu de l'intérêt évident de ne pas défavoriser une filière stratégique, comment la Commission entend-elle permettre l'application pleine et entière du principe de subsidiarité pour permettre aux Etats-membres d'organiser leur filière équestre et de prévoir le dispositif fiscal applicable ?

Signature(s):

Date: 4/10/2011



FICHE DE DÉPÔT D'UNE QUESTION PARLEMENTAIRE

QUESTIONS ORALES	QUESTIONS ÉCRITES
Destinataire: CONSEIL <input type="checkbox"/> COMMISSION <input type="checkbox"/>	Destinataire: PRÉSIDENT DU CONSEIL EUROPÉEN <input type="checkbox"/> CONSEIL <input type="checkbox"/> COMMISSION <input checked="" type="checkbox"/> VICE-PRÉSIDENTE / HAUTE REPRÉSENTANTE <input type="checkbox"/>
Question avec demande de réponse orale suivie d'un débat (art. 115) <input type="checkbox"/>	Question avec demande de réponse écrite (art. 117) <input checked="" type="checkbox"/> Question prioritaire (art. 117 § 4) <input type="checkbox"/>

AUTEUR(S): Dominique VLASTO

OBJET: (à préciser) Dérogation au régime fiscal applicable aux centres équestres

TEXTE:

Après avoir expliqué que "l'une des possibilités dont les gouvernements disposent pour soutenir les organisations sportives consiste à réduire leurs obligations fiscales", la Commission a saisi la Cour de Justice de l'Union Européenne concernant le taux de TVA applicable à la filière équestre. La décision rendue récemment entraîne une hausse de la TVA de 5,5% à 19,6% pour les activités de cette filière qui ne sont pas directement reliées à l'alimentation ou au travail agricole. Cette spectaculaire hausse fiscale aura bien évidemment des répercussions particulièrement graves sur l'élevage équin et toutes les activités équestres et les emplois qu'elles induisent.

Or, la Commission a montré à de nombreuses reprises son attachement à certains secteurs qu'il est nécessaire de protéger, en raison de leur incidence positive sur l'environnement, le tourisme, la santé publique ou encore le sport. Ainsi, le taux réduit de la TVA permet de lutter contre l'injustice fiscale dans ces domaines qui participent aux objectifs de l'UE.

Il est nécessaire d'observer que le réseau équestre est, depuis des siècles, partie intégrante d'environnements spécifiques, comme la région protégée et labellisée de Camargue. Les 6 000 centres équestres, répartis sur l'ensemble de son territoire, permettent à la France d'être la première destination mondiale du tourisme équestre. L'équitation regroupe 600 000 licenciés en France et constitue l'un des sports nécessaires à une hygiène de vie saine. De plus, l'hippothérapie permet une rééducation physique et moteur, relationnelle et affective, ou encore psychique. Ces aspects sportif, culturel, touristique, environnemental et sanitaire de la filière équestre justifient manifestement sa préservation et, au-delà, une dérogation à tout dispositif fiscal qui menacerait sa survie.

1. Dans quelle mesure la Commission pourrait-elle envisager la mise en œuvre d'un régime fiscal dérogatoire pour la filière équestre ?

2. Afin de protéger un secteur qui représente près d'un million d'emplois au niveau européen, comment la Commission entend-t-elle mettre en place des aides pour les entreprises équestres les plus fragiles ?

Signature(s):



Date: 4/10/2011